



GREENPEACE



IL EST ENCORE TEMPS DE CHANGER DE CAP



© Freek Verdonck

Forte de son budget de près de 700 millions € annuels pour les deux régions de la Belgique, la Politique Agricole Commune (PAC) de l'Union européenne (UE) structure le système agro-alimentaire belge. À partir de 2021, une nouvelle PAC doit entrer en vigueur. Une véritable opportunité pour la rendre plus juste, plus durable et plus cohérente et investir des fonds publics au profit d'un modèle agroécologique sain pour les humains et la nature.

Notre système agricole actuel a des répercussions néfastes sur le bien-être des agriculteurs•trices, la nature et le climat. L'ouverture de marché a mené nos agriculteurs•trices dans un contexte de compétitivité internationale, avec des répercussions souvent néfastes sur les revenus des agriculteurs•trices les plus durables. Depuis une trentaine d'année, on observe une hausse plus rapide des prix pour les consommateurs par rapport aux prix à la production¹. La course à la compétitivité pousse à l'intensification de l'agriculture. De nombreuses études scientifiques montrent que l'agriculture intensive en Belgique est une cause importante de perte de biodiversité, de pollution des eaux souterraines et de surface, qu'elle dégrade trop souvent les sols (humus et matière organique) et contribue à la pollution de l'air et au changement climatique.

Aujourd'hui, une majorité du budget de la politique agricole commune (PAC) est dépensée au profit de cette agriculture intensive et de pratiques qui nuisent au développement durable des territoires ruraux, notre souveraineté alimentaire, à la santé et à l'environnement, ne rémunèrent pas dignement les agriculteurs•trices, privant ainsi les citoyen•ne•s belges d'une utilisation judicieuse de l'argent public. Pourtant, il pourrait toutefois en être totalement autrement s'il existait une véritable volonté politique.

À partir de 2021, une nouvelle PAC doit entrer en vigueur. Les négociations pour en définir les contours ont déjà commencé. Dans sa proposition de réforme de la politique post-2020, la Commission de l'UE a proposé une approche qui, selon elle, devrait tendre davantage vers des résultats. Ce futur système de mise en œuvre encourage la subsidiarité en donnant aux États membres un rôle bien plus important dans le déploiement des programmes de la PAC, dans le cadre de résultats minimaux à atteindre. Même si la proposition de la Commission reste très imparfaite, elle transfère une grande partie de la responsabilité des allocations budgétaires de la PAC - et donc de la réalisation des objectifs - aux États Membres. La Belgique est donc plus que jamais en mesure d'utiliser efficacement les fonds publics de la PAC pour réaliser une transition sectorielle vers une agriculture paysanne durable et obtenir des véritables résultats environnementaux, climatiques et sociauxⁱⁱ. Cette opportunité implique que la Commission de l'UE exerce loyalement son rôle en s'assurant de la part de tous les États-Membre un effort substantiel en termes d'intégration des enjeux environnementaux.

Le WWF, Greenpeace, Natagora et Inter-Environnement Wallonie appellent à la mise en œuvre de plans stratégiques régionaux de la réforme de la politique agricole commune dans le cadre desquels les contribuables ne paient plus pour une agriculture polluante et destructrice de la biodiversité, mais bien pour une transition vers une agriculture durable, autonome et diversifiée et l'obtention de véritables résultats environnementaux, climatiques et sociaux.

Plus qu'auparavant, la PAC doit offrir aux agriculteurs•trices les moyens de dégager une rémunération permettant de réaliser leur transition. Sur le plan environnemental, les services non marchands rendus par l'agriculture et avec des réels résultats pour la nature doivent être mieux rémunérés, tandis que le soutien sera conditionné au respect de règles minimales dans la conditionnalité. Les subventions qui favorisent l'intensification doivent être progressivement éliminées vu qu'elles empêchent l'adaptation au changement climatique, sans offrir les avantages sociaux et économiques qu'elles sont censées apporter. Enfin, la Belgique doit mettre en place des mécanismes d'évaluation efficaces qui démontrent comment les régimes choisis à l'aune de la PAC atteignent effectivement les objectifs politiques environnementaux, climatiques et sociaux.

Dans la nouvelle PAC, nous demandons donc :

- 1 Des moyens substantiels pour soutenir la transition du modèle agricole
- 2 Des moyens financiers avec des réels résultats pour la nature
- 3 Des critères de conditionnalité ambitieux et assortis de contrôles réels
- 4 L'élimination progressive des subventions avec des effets pervers sur l'environnement et le climat
- 5 L'amélioration de la gouvernance et du cadre de performance

Pourquoi est-ce la dernière chance de la PAC ?

Le déclin de la biodiversité, l'urgence climatique, la dégradation de l'environnement et l'écroulement du nombre d'agriculteurs-trices en Belgique sont tels qu'il s'agit pour nous de la dernière chance pour la PAC de contribuer à la préservation de l'environnement, de la biodiversité et la conservation de nos paysages agricoles en Belgique.

La biodiversité se dégrade, la Vie disparaît

En Belgique, le secteur agricole exploite 45 % de la surface totale du pays et influence donc fortement la biodiversité.ⁱ Les oiseaux sont couramment utilisés comme des indicateurs de la perte de biodiversité. En Wallonie, entre 1990 et 2017, les populations d'oiseaux ont chuté de 31 %. Les oiseaux des zones agricoles ont enregistré la plus forte baisse (- 55 %)ⁱⁱ. Le tarier des prés et bruant pryer ont presque disparu en Wallonieⁱⁱⁱ. La biodiversité est un facteur de production à part entière et les éléments du paysage (haies, bandes enherbées, bosquets, mares, ...) ont un rôle de production et régulateur dans les écosystèmes qui produisent nos aliments. Le déclin de la biodiversité (plantes messicoles, entomofaune, avifaune, ...) met en danger la capacité des écosystèmes à répondre aux changements climatiques, aux maladies et aux ravageurs des cultures. À terme, la production alimentaire et la santé du consommateur sont menacées^{iv}.

L'agriculture est un important émetteur de gaz à effet de serre

En 2016, l'agriculture représentait 10,4 % des émissions totales de GES en Belgique, principalement par le biais d'émissions non énergétiques de méthane et de protoxyde d'azote, surtout issues du secteur de l'élevage^v, ainsi que l'utilisation des engrais de synthèse. En Wallonie, l'agriculture se classe en 4^e position du classement des principaux émetteurs de GESⁱⁱⁱ.

Les prairies permanentes disparaissent et se dégradent

Les prairies sont précieuses pour l'environnement en raison de leur capacité à prévenir l'érosion et de stocker le carbone existant. En 2015, les prairies permanentes et temporaires couvraient respectivement 42,7 % et 4,3 % de la superficie agricole totale exploitée en Wallonie. Les surfaces consacrées aux prairies permanentes ont fortement diminué au cours des dernières décennies (- 23 % entre 1980 et 2015), principalement en faveur des prairies temporaires, du maïs et d'autres cultures industrielles (ex. pommes de terre). Cette diminution est notamment liée à la réduction des systèmes d'élevage au sol. Les cultures sarclées (maïs, betteraves, pommes de terre etc.) sont caractérisées par des risques environnementaux plus élevés en raison des pratiques de récolte souvent moins favorables aux propriétés du sol ou aux besoins relativement élevés en intrants (engrais chimiques de synthèse et pesticides). Aussi, le maintien d'un ratio de 5% de prairies permanentes à l'échelle régionale entraîne des effets pervers. En effet, ce ratio ne fait pas la distinction entre les prairies de grand intérêt biologique et les autres. En pratique, les prairies à haute valeur biologique hors Natura 2000 continuent à être retournées. Dès lors, même si la diminution de la surface totale de prairie permanente n'excède pas les 5%, cette pratique engendre une perte importante et souvent irréversible de biodiversité^{vi}.

Les systèmes agroalimentaires belges affectent la perte de biodiversité au-delà des frontières nationales

L'empreinte environnementale mondiale du système alimentaire belge résulte de l'importation de matières premières agricoles, qui entraîne directement la déforestation et la destruction d'écosystèmes dans d'autres régions, principalement en raison de l'élevage hors-sol et de la production laitière intensive. La production belge de porc et de volaille, ainsi que de produits laitiers est tributaire des importations de « concentrés » riches en protéines pour animaux (en particulier le soja). Le soja pose de graves problèmes dans leur zone de production en Amérique latine (Brésil et Argentine) : déforestation, dégradation des forêts et transformation de l'habitat, et donc perte de biodiversité, expulsions et déplacements forcés d'agriculteurs et de peuples autochtones, perte d'emplois et insécurité alimentaire accrue. Bien que la Belgique soit un petit pays européen, elle était, en 2016, le 8^e pays européen importateur de soja (c'est-à-dire 4,42 % de la valeur totale importée dans l'UE28)^{vii}. Environ un tiers des importations de soja est consommé en Belgique (principalement par le biais de la consommation de produits d'origine animale). Le reste des importations belges est réexporté.

La qualité du sol diminue

Depuis le début des années 1990, la matière organique (MO) présente dans les sols agricoles belges diminue. La baisse de la teneur en carbone organique nuit à la fertilité des sols et accroît les risques d'érosion des sols. En Wallonie, les données pour la période 2004 - 2014 révèlent une baisse de 20 % de la MO par rapport aux données de la période 1949 - 1972 et 22 % des sols cultivés présentaient une carence en MO. Ce déclin résulte d'une simplification des rotations de cultures et d'une réduction des restitutions aux sols de matières organiques ainsi que de méthodes agricoles (utilisation d'intrants dont pesticides et tassement du sol) induisant une érosion des sols plus importante^{viii}. Pourtant, certaines pratiques agricoles sont une partie de la solution, comme par exemple l'implantation des bandes enherbées qui est une mesure relativement simple à mettre en œuvre, mais a un grand potentiel de stockage de carbone à l'hectare^{ix}.

La qualité de l'eau et de l'air est impactée

Le secteur agricole, est un important facteur de pollution de l'eau, du sol et de l'air. D'une part, l'élevage hors-sol produit des excédents structurels d'azote et de phosphore dans l'eau ainsi que de l'ammoniac et des particules fines dans l'air. D'autre part, la production en grande culture orientée vers le marché et des cultures de rentes génère une pollution des nappes en l'absence de normes environnementales suffisantes.

Les données démontrent que seulement 52% des masses d'eau souterraine de Wallonie sont, en 2013, jugées en bon état et sans risque de détérioration. Les concentrations en nitrates des eaux souterraines dépassent encore le seuil maximal autorisé (50 mg/l) dans 8 % des sites échantillonnés en 2012-2015^{xiii}. En 2015, 33 % des masses d'eau de surface contrôlées présentaient une eau de qualité biologique globale mauvaise ou médiocre. Les niveaux de phosphates des eaux de surface dépassent le seuil de qualité dans 16,3 % de tous les sites wallons^{xiv}.

Avec une contribution de 41,4% du total, l'agriculture intensive est aussi le plus grand émetteur des pollutions acidifiantes en Wallonie. Les émissions d'oxydes d'azote et d'ammoniac représentent respectivement 51 % et 39 % des émissions^{xv}.

L'utilisation de produits phytopharmaceutiques (pesticides) est plus de deux fois plus élevée qu'en Europe

Avec 5,6 kg de produit/ha de terres agricoles, l'utilisation de pesticides en Belgique est plus de deux fois plus élevée que la moyenne européenne (2,3 kg/ha EU-28). En Wallonie, entre 2011 et 2014, les pesticides étaient encore présents dans 65 % des sites de contrôle de la qualité des eaux souterraines^{xvi}. La Belgique s'est abstenue de voter pour une interdiction des néonicotinoïdes par l'UE, qui a été approuvée par les 3/4 des États membres, en raison de son effet toxique sur les populations d'hyménoptères (abeilles) et insectes. La Belgique est également l'un des rares pays qui a octroyé une « utilisation exceptionnelle » de néonicotinoïdes dans la production de betteraves à sucre. Au-delà de leur effet sur la nature, les produits phytopharmaceutiques peuvent contribuer à causer des cancers, avoir une incidence sur la fertilité, et perturber l'équilibre hormonal des êtres humains. Du fait de son aménagement du territoire et de l'imbrication de l'urbanisation et de l'agriculture la Belgique est aussi le pays européen qui expose le plus sa population aux pesticides agricole^{xvii}.

Le modèle agricole actuel ne paie pas des prix rémunérateurs aux agriculteurs•trices et éleveurs•euses

La valeur ajoutée nette à la production a diminué au cours des dix dernières années et, depuis une trentaine d'années, les prix à la consommation augmentent plus vite que les prix à la productionⁱⁱ. Les prix pour les produits agricoles ne couvrent guère les coûts d'exploitation et sont loin de couvrir les coûts réels dus au respect de l'environnement. L'ouverture de l'agriculture européenne au marché mondial met en concurrence des produits n'ayant pas été soumis aux mêmes règles environnementales, sanitaires et sociales, conduisant à un nivellement vers le bas en termes d'objectifs sociaux et environnementaux. De plus, la PAC et la majorité des aides qui en résultent favorise le modèle agricole orienté vers le marché mondial plutôt que les fermes produisant au niveau local et respectant l'environnement et nourrissant leur territoire. Cette course en avant dans le modèle agricole « orienté vers la production industrielle » se caractérise par la recherche d'économies d'échelle, soit l'agrandissement. Les aides agricoles contribuent donc à l'augmentation du prix des terres agricoles et entraînent dans leur sillage une diminution structurelle du nombre d'agriculteurs-trices/éleveurs-euses en Belgique et une augmentation de la taille et de la surface moyennes de ces exploitations. De 1980 à 2017, 68 % des exploitations et 62 % des emplois agricoles ont disparu en Belgique, alors que la taille moyenne des exploitations a triplé^{xviii}. On constate aussi une perte d'intérêt chez les jeunes agriculteurs-trices. D'un point de vue économique et social, ces tendances mettent en danger l'emploi et le tissu rural dynamique. Du point de vue environnemental, un plus grand nombre de ferme (au travers de parcelles de plus petite taille) a plus de chances de favoriser la biodiversité, à travers un paysage agricole diversifié, des fossés, des bords de champs et d'interfaces intéressantes du point de vue écologique.

L'agriculture intensive crée une crise économique, sociale et écologique en Belgique, et il est urgent d'inverser la tendance avant que les impacts ne deviennent irréversibles. Nous avons besoin d'une politique agricole pour aider les agriculteurs-trices à sortir de l'impasse de l'intensification agricole pour nourrir le monde. Depuis sa création, la PAC a été la principale politique orientant les méthodes de production agricole européennes et belges. Les agriculteurs-trices ont suivi les signaux de la PAC. Dans la nouvelle proposition de la PAC post-2020, une grande partie de la responsabilité est transférée au États Membres : c'est donc la politique belge qui peut et doit faire la différence en passant d'un système de soutien à la production à un système soutenant la transition vers une agriculture nourricière au niveau local, ancrée dans nos territoires, génératrice d'emploi et de valeur ajouté et rémunérant les services écosystémiques rendus par les paysans-nnes, agriculteurs-trices et éleveurs-euses.

Pourquoi la PAC ne fonctionne-t-elle plus ?

La PAC a fait le choix d'une agriculture européenne, ouverte et compétitive sur le marché mondial. Or, les contraintes liées au territoire dans nos régions, à leur historique mais aussi aux attentes de la société ne sont plus compatibles avec ce choix. Maintenir le CAP, c'est condamner à terme notre agriculture et faire payer le prix à notre environnement et notre santé.

Près de 700 millions d'euros versés par les contribuables belges sont dépensés chaque année dans l'agriculture en Belgique sans utiliser suffisamment de moyens pour réorienter les exploitations agricoles et soutenir l'environnement et la production soutenable et écologique des agriculteurs·trices et éleveurs·euses.

Les dirigeants de l'UE se sont engagés à financer la mise en œuvre de directives environnementales et ont décidé que cela ne passerait pas par un fonds distinct pour la nature, mais par la mobilisation de fonds provenant d'autres politiques, en particulier la politique agricole. Dans le cadre de son Plan National Énergie Climat (s'inscrivant lui-même dans le paquet climat-énergie de l'UE à l'horizon 2030), la Belgique s'est engagée à réduire les émissions de gaz à effet de serre des secteurs non-ETS, dont fait partie l'agriculture, de 35 % d'ici 2030. L'un des instruments identifiés pour atteindre cet objectif est la politique agricole. En dépit de ce qui précède, la PAC ne parvient toujours pas à proposer un nombre et un budget suffisant pour des programmes ou des dispositions efficaces en matière d'environnement. Pire encore, la surestimation systématique de l'impact climatique et environnemental positif de certaines mesures donne aux citoyens l'illusion que la politique s'attaque aux problèmes environnementaux (biodiversité, sol, climat...), alors que souvent, les

preuves scientifiques de l'efficacité environnementale de ces systèmes sont insuffisantes^{xix}.

La plupart des subventions de la PAC favorisent l'intensification des exploitations, encourageant ainsi la dégradation environnementale. L'Agence européenne pour l'environnement estime que l'agriculture est le principal facteur de disparition d'espèces et d'habitats au sein de l'UE^{xx}. Les tentatives de redressement de la PAC à ce jour, comme l'introduction de mesures environnementales pour le premier pilier, n'ont abouti à aucun changement significatif^{xxi, xxii, xxiii}. Ceci est principalement dû à un manque de vision et de volonté politique et à l'opposition du lobby agroalimentaire et de l'industrie chimique. Les difficultés économiques du secteur agricole sont une réalité prouvée par la disparition inexorable des « gens de la terre », mais elles ne seront pas résolues en minimisant les impacts négatifs scientifiquement prouvés du modèle agricole industriel sur l'environnement mais bien par le développement de l'agriculture paysanne et donc d'agriculteurs·trices/éleveurs·euses en transition écologique.

Cela doit changer avec la prochaine PAC si nous voulons avoir une chance de sauver la Vie et donc la biodiversité belge, d'assainir nos eaux, de réduire les émissions de GES issues de l'agriculture, de préserver nos sols, se rapprocher du « zéro phyto » et, par conséquent, d'assurer la viabilité à long terme de la production alimentaire et du secteur agricole. Nous avons besoin d'une PAC qui donne les bonnes orientations aux agriculteurs·trices/éleveurs·euses et qui les aide à transiter à des systèmes alimentaires qui fonctionnent avec et pour la nature et les hommes.

En quoi la Belgique a-t-elle le potentiel de redresser la PAC ?

Dans le cadre de la consultation publique de la Commission européenne sur la PAC, plus de 80 % des personnes interrogées (plus de 255.000 citoyens) ont appelé à une réforme radicale en faveur de la durabilité, tandis que la majorité des agriculteurs·trices (64 %) et des non-agriculteurs·trices (92 %) ont déclaré que la PAC n'agissait pas suffisamment en faveur de l'environnement^{xxiv}.

Le projet de texte juridique de la Commission pour la période post-2020 a été présenté en juin 2018, mais il ne répond que trop peu aux demandes des citoyens et des agriculteurs·trices, qui nourrissaient des ambitions environnementales et climatiques supérieures, puisqu'il conserve des mesures passivistes désuètes et contre-productives du point de vue environnemental (comme les paiements directs et couplés sans objectifs environnementaux).

La flexibilité accrue offerte aux États membres dans la proposition de la Commission européenne prévoit que les États membres proposent et fassent valider par la Commission leur « plan stratégique » couvrant toute la période 2021-2027. À travers ce plan, chaque État membre (ou régions dans l'exception belge) doit atteindre les 9 objectifs économiques, environnementaux et sociaux de la PAC définis à l'échelle de l'UE. La Belgique a commencé avec l'élaboration des SWOTS et de deux plans stratégiques, en Flandre et en Wallonie.

Dans le cadre de ses plans stratégiques, les régions devront proposer des mesures pour aider les agriculteurs·trices à aller au-delà des exigences environnementales obligatoires, financées par une partie de leurs aides du premier pilier. De plus, l'article 92 de la proposition actuelle dispose que le Plan Stratégique doit apporter une contribution environnementale accrue par rapport à la précédente période. Chaque État membre devra également consacrer au moins 30 % de son budget du deuxième pilier à des mesures environnementales et climatiques. Selon les estimations de l'UE, à l'échelle européenne,

40 % du budget global de la nouvelle PAC est présumé contribuer à l'action climatique et environnementale.

La proposition actuelle de la Commission contient très peu de mesures de protection de l'environnement quadrantes et la nouvelle approche « axée sur les résultats » repose sur a) des objectifs sociaux et environnementaux imparfaits; b) d'anciens instruments politiques et c) des montants dépensés pour différentes mesures, indépendamment de leur efficacité et sans lien direct avec les objectifs.

Il appartient donc désormais à la région wallonne de faire en sorte que le nouveau système permette d'atteindre les objectifs environnementaux, climatiques et sociaux. Nous appelons les décideurs belges d'élaborer des plans stratégiques régionaux qui fixent des objectifs environnementaux élevés et sortent l'agriculture belge du modèle intensif, de développer des instruments politiques innovants qui assurent la transition vers une agriculture régénératrice pour l'environnement et la biodiversité et de surveiller efficacement les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs.

Pour ce faire, nous demandons :

- 1. Des moyens substantiels pour soutenir la transition du modèle agricole**
- 2. Des moyens financiers avec des réels résultats pour la nature**
- 3. Des critères de conditionnalité ambitieux et assortis de contrôles réels**
- 4. L'élimination progressive des subventions avec des effets pervers sur l'environnement et le climat**
- 5. L'amélioration de la gouvernance et du cadre de performance**

Demande 1 : Des moyens substantiels pour soutenir la transition du modèle agricole

Fondement de la demande

L'ensemble des aides publiques PAC n'intègrent pas la transition vers des systèmes agricoles durables, autonomes, diversifiés, préservant les ressources naturelles et la biodiversité tout en assurant le développement socio-économique du territoire. Les agriculteurs-trices sont poussés à rester dans le statu quo et reçoivent très peu de soutien pour passer à un modèle agricole alternatif. Le large soutien en faveur du modèle agricole existant crée des freins à l'adaptation ou à la transformation et empêche donc les agriculteurs-trices de s'engager dans d'autres formes de résilience^{xxx}. Ceci est visible à différents niveaux :

La progression de la productivité et des rendements agricoles qui a débuté dans les années 60 résulte de l'intégration dans les pratiques agricoles des meilleures connaissances agronomiques, du recours aux intrants chimiques et de la mécanisation. La spécialisation, l'expansion et l'intensification de plus en plus poussées entraînent une augmentation de la charge de la **dette au niveau de la ferme**, sans à la fois entraîner d'amélioration des revenus agricoles. Ceci accroît la dépendance des agriculteurs-trices à l'égard d'autres parties, telles que les producteurs d'aliments pour animaux, les grossistes ou les fournisseurs d'installations à haute technologie. Dans cette impasse d'intensification et dette, une conversion à un modèle agricole économique alternatif est pratiquement impossible.

L'utilisation croissante d'intrants et d'une technologie de plus en plus complexe, a également augmenté la fréquence de **conseiller des firmes** qui à la fois vendent les intrants ou machines et forment et soutiennent les agriculteurs-trices dans l'utilisation des produits. L'encadrement du fermier de la part des employés des firmes agro-industrielles ne permet guère de sortir d'une vision conventionnelle du modèle agricole.

L'organisation progressive du secteur agricole en filières spécialisées a enfin largement contribué à l'organisation d'une **recherche plus spécifique que systémique** et à la diffusion des innovations qui en ont résulté. Très peu de moyens de la recherche publique ne sont aujourd'hui affectés à la transition vers un autre modèle agricole et aucune vision agricole n'est poursuivie. L'articulation entre la recherche fondamentale (CRA-W) et recherche appliquée en lien avec le terrain dans les «centres pilotes» avec les acteurs conventionnelles de la filière agricole, représente un verrouillage par rapport à la transition.

Alors qu'il existe un plan stratégique wallon pour le développement de l'agriculture biologique, il existe aucune stratégie pour la transition agricole.

Nos revendications

La PAC doit offrir aux agriculteurs-trices un soutien spécifique et substantiel pour leur permettre de réaliser une transition vers un modèle agricole écologique sain pour les humains et la nature, vers une production durable, autonome, diversifiée, et préservant les ressources naturelles et la biodiversité. La PAC doit contribuer à leur permettre de dégager une rémunération permettant de réaliser cette transition.

A ce titre, nous insistons sur les interventions suivantes :

- Le moment de la **reprise d'une ferme** représente une opportunité pour revoir le modèle agricole. Au-delà des conditions de viabilité économique, les dotations pour jeunes agriculteurs-trices (**aides à l'installation**) doivent être accordées sur la base de critères agroécologiques de transformation de la ferme. Les plans stratégiques de la PAC doivent inclure, notamment, un soutien au développement des connaissances agroécologiques et d'intégration de la filière pour les successeurs intra et extra-familiaux.
- Les «aides à l'investissement» (subventions ponctuelles pour les investissements agricoles) dans le deuxième pilier de la PAC doivent devenir des **aides à l'investissement dans la transition écologique** afin d'aider les agriculteurs-trices à s'orienter vers un système d'exploitation agroécologique, et de commercialisation alimentaire en filière courte. A l'heure actuelle ces aides tendent à soutenir l'intensification (par exemple par l'achat de machines neuves, souvent lourdes ou la construction d'étables), notamment parce que le poids des critères environnementaux et sociaux est bien trop faible dans la décision d'octroi. A la

place, ces aides doivent financer l'extensification de la production, orienté vers le marché local, en donnant la priorité aux objectifs écologiques et sociaux, au-delà des objectifs économiques, et miser donc sur la qualité au lieu de la quantité de la production. Compte tenu de l'ampleur des investissements, il est nécessaire d'étendre les possibilités d'octroi des aides à des groupements de producteurs, plutôt qu'aux seuls agriculteurs individuels. Des régimes volontaires pour aider les agriculteurs-trices à **désinvestir** et réduire la production, ainsi **qu'un fond de soutien à la transition** vers un modèle plus extensif doivent être mis en place.

- Pour garantir notre souveraineté alimentaire, la Wallonie a besoin de filières structurées qui créent plus de valeur et au sein desquelles tous les acteurs reçoivent une rétribution juste de leur travail. La nouvelle PAC doit donc faciliter tout ce qui concourt à une meilleure **structuration des filières agro-alimentaires locales et durables**, ainsi qu'au soutien aux démarches de qualité. Dans la proposition de l'UE, nous accueillons donc très favorablement l'extension des programmes opérationnels à des nouveaux secteurs. La Wallonie doit accompagner les filières en regroupant l'offre de produits durables au travers des organisations de producteurs commercialisant la production de leurs membres en circuit court et accompagnant la montée en gamme des filières.
- Nous demandons de **mobiliser et augmenter le budget de la recherche sur l'identification des verrous** et le lien entre les verrous et l'articulation de la filière, ainsi que sur les éléments clés de la planification, notamment le développement de voies d'évolution vers plus de durabilité et la gestion des effets de verrouillage. Nous demandons de **réformer les programmes de formation et encadrement** en agriculture pour renforcer la dimension multifonctionnelle de l'agriculture et les approches systémiques valorisant les fonctions des écosystèmes plutôt que le recours aux intrants. En particulier, il faut développer la formation, l'autonomie et l'innovation à travers l'animation de groupements d'agriculteurs-trices qui puissent bénéficier d'un encadrement adéquat sur les pratiques et techniques de l'agriculture durable (agriculture à faibles intrants, cultures mélangées, de protéagineux, rotations plus longues, gestion des semis sous couverts, non-labour, etc.). La vente de produits agricoles doit être scindée du conseil agricole. Des conseillers indépendants agréés doivent être mis en place et des incitations fiscales doivent être prévues pour encourager le recours à leurs services.
- Afin de garantir la **cohérence entre les interventions PAC**, les mesures d'atténuation et d'adaptation au changement climatique¹, ainsi que la transition du modèle agricole, une **plateforme multi-acteurs** permanente doit être mise en place. Cette plateforme rassemble les administrations, centres de recherches et associations agricoles, environnementales et de santé, et serait impliqué - parmi d'autres - dans la coordination des mesures de la PAC avec les programmes de développement rural, de développement régional, les politiques d'alimentation durable, ainsi que dans l'évaluation des mesures tout au long du développement et de l'implémentation du plan stratégique de la PAC.

Pourquoi les agriculteurs-trices et l'environnement en sortiront gagnants ?

L'agriculture viable de demain passera forcément par des solutions alternatives aux pratiques culturales intensives, qui ne rémunèrent pas dignement la plupart des agriculteurs-trices et représentent une menace majeure pour l'environnement, ainsi que notre souveraineté alimentaire.

Dans un nouveau modèle, ce sont les producteurs et les consommateurs qui contrôlent la chaîne alimentaire, ce qui permet aux communautés rurales d'avoir des moyens de subsistance sains et économiquement viables. Ce modèle a comme fondement la diversité de la nature. Ce faisant, les agriculteurs ne protègent pas seulement les habitats naturels qui sont vitaux pour la protection de la biodiversité. Ils profitent également de ce que la nature leur offre en retour : diversité des semences sauvages et végétales, cycle des éléments nutritifs, régénération des sols et ennemis naturels des ravageurs etc. En créant de la résilience, le modèle permet donc à nos systèmes alimentaires de fonctionner en harmonie avec et s'adapter aux conditions climatiques et aux réalités économiques changeantes.

1 Art. 96, para 2. et 97, al. 2, b de la proposition de règlement

Demande 2: Des moyens financiers avec des réels résultats pour la nature

Fondement de la demande

Les 'Objectifs d'Aichi' constituent un plan stratégique adopté à la 'Convention sur la diversité biologique' en 2010, qui engage les pays signataires - dont la Belgique - sur différents points de conservation de la biodiversité. La Stratégie Européenne Biodiversité trouve ses origines dans la Directive EU 'Oiseaux' de 1979 et la Directive EU 'Habitats' de 1992 et des objectifs et des actions précises ont été défini pour protéger et améliorer l'état de la biodiversité en Europe d'ici 2020. La Stratégie nationale de la Belgique pour la biodiversité 2020 découle de ces engagements internationaux. Ces stratégies visent – parmi d'autres objectifs - à la réduction des pressions directes exercées sur la diversité biologique, par le biais de la gestion durable des zones consacrées à l'agriculture, l'aquaculture et la sylviculture.

Une étude récente de la FAO montre que la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture est indispensable à la sécurité alimentaire et au développement durable². Elle fournit de nombreux services écosystémiques vitaux, rend les systèmes de production et les moyens d'existence plus résilients (y compris ceux causés par les changements climatiques) et aide à relever les défis posés par des conditions environnementales et des circonstances socio-économiques changeantes. Les plans stratégiques belges de la PAC doivent s'approprier de ces engagements internationaux, ainsi que des preuves scientifiques récentes.

En ce qui concerne le changement climatique, la Commission européenne suggère de considérer automatiquement la majorité des paiements PAC comme des dépenses climatiques. Plus particulièrement, la proposition considère que 40 % des paiements directs sont supposés contribuer aux objectifs climatiques. La contribution à la réalisation de la valeur cible en matière de dépenses est estimée par l'application d'une pondération différenciée selon le fait que l'aide apporte une contribution « importante » ou « modérée » à la réalisation des objectifs liés au changement climatique². Cette méthodologie a été vivement critiquée par la Cour des comptes européenne, étant donné qu'elle surestime systématiquement les montants des financements liés au climat.^{xviii}

Nos revendications

Compte tenu de l'urgence de la crise de la biodiversité et du climat causée par l'agriculture intensive et pour répondre aux défis environnementaux actuels, 50 % du budget belge de la PAC doit être utilisé pour des mesures environnementales et climatiques, dont un pourcentage minimum vise spécifiquement la biodiversité. Cette stratégie peut s'appliquer aux deux piliers, par le biais des instruments qui contribuent efficacement à ces objectifs (ex, MAEC, « éco-schémas »).

Les ambitions climatiques et environnementales devraient se refléter dans la conception de programmes dédiés visant à réduire les émissions de GES et à enrayer la perte de biodiversité dans l'agriculture. Par exemple, des programmes devraient être mis en place pour mettre en œuvre un réseau écologique au sein des milieux agricoles, des bandes aménagées et enherbées dans les terres de culture,

à préserver et entretenir les mares, promouvoir extensification des milieux et des prairies naturelles, maintenir 10 % de la surface agricole utile de chaque exploitation sans intrants et, majoritairement sous forme de linéaires, aider les agriculteurs-trices à adopter des pratiques agroécologiques tel que développer l'agroforesterie, l'autonomie en matière de fourrage et la transition vers des exploitations mixtes pratiquant un élevage plus extensif lié au potentiel de production fourragère des exploitations. Quelques soient les mesures mises en place, l'amélioration de la biodiversité dans les exploitations agricoles exige un engagement actif et continu de la part de l'agriculteurs-trices. La fourniture d'externalités environnementales positives et/ou la réduction des externalités négatives au-delà d'un niveau de référence doivent être incitées spécifiquement et convenablement récompensées. A défaut, la Wallonie pourrait de manière formelle viser à remplir des objectifs environnementaux et climatiques sans aucune garantie d'atteindre les résultats escomptés.

Des coefficients spécifiques pour le climat et la biodiversité doivent être mis au point pour chaque mesure afin de distinguer efficacement les contributions de chaque programme en matière de climat et de biodiversité et, en particulier, de distinguer les programmes dont l'objectif principal est le climat ou la biodiversité ou qui apportent une contribution significative, modérée ou nulle aux objectifs de changement climatique et de biodiversité. Cela pourrait, par exemple, être réalisé à l'aide d'un système de cotation, tel que les marqueurs de Rio de l'OCDE^{xvii}, dans lequel les activités seraient évaluées et attribué un score (0 à 100%) pour leur contribution à l'objectif.

Les fonds de la PAC doivent également être utilisés pour encourager les agriculteurs-trices à passer à un nombre réduit d'animaux et à élever leur cheptel dans des systèmes gérés de manière durable, permettant ainsi de garantir des conditions de bien-être animal élevées, de réduire les émissions de gaz à effet de serre et d'ammoniac et de minimiser l'utilisation d'antibiotiques. Une transition de l'ensemble du secteur vers un modèle de production plus écologique traitera également le problème chronique d'offre excédentaire, qui entraîne une baisse des prix des produits agricoles.

Pourquoi les agriculteurs-trices et l'environnement en sortiront gagnants ?

L'agriculture respectueuse de la nature crée une source alternative de revenus agricoles susceptible d'apporter la stabilité, comparativement aux fluctuations des marchés agricoles. Elle permet à l'agriculteurs-trices de retrouver une autonomie, ainsi que la reconnaissance de leur travail.

Elle garantit au contribuable belge de bénéficier d'un avantage ("biens publics") en contrepartie du financement des agriculteurs-trices et, par le biais des actions pour l'environnement et le climat, contribue à la mise en œuvre de la stratégie biodiversité. En s'attaquant au changement climatique, elle garantit la production agricole et alimentaire en Belgique sur le long terme.

2 Le règlement sur les Fonds structurels et d'Investissement Européens adopte une approche qui attribue un coefficient de 100% aux contributions qui apportent une contribution significative au changement climatique, et un coefficient de 40% pour une contribution modérée. Attribuer la pondération maximale aux contributions qui sont uniquement « importantes », plutôt que seulement à celles où le changement climatique est l'objectif principal, augmente le nombre de cas dans lesquels le coefficient maximal peut être utilisé. Par ailleurs, les coefficients climatiques de l'UE ne respectent pas systématiquement « le principe de prudence », mis au point par la Banque mondiale, qui suggère de « sous-estimer au lieu de surestimer l'impact climatique d'une intervention, lorsque les données ne sont pas disponibles ». Ces deux pratiques surestiment systématiquement les montants des financements liés au climat.^{xxiii}

Demande 3: Des critères de conditionnalité ambitieux et assortis de contrôles réels

Fondement de la demande

Dans le cadre de la PAC, les paiements directs sont liés au respect de la législation environnementale et d'autres législations par le biais de la « conditionnalité » (qui sera appelée la « conditionnalité renforcée » dans la PAC post-2020). L'objectif est de veiller à ce que les bénéficiaires de fonds publics au titre de la PAC soient en conformité avec la législation en matière d'environnement, de santé publique et de bien-être animal (p. ex. pas de suppressions des éléments naturels du paysage, le respect des distances entre l'épandage du lisier et pesticides et les cours d'eau ou les bonnes pratiques agricoles pour prévenir l'érosion du sol) et respectent les normes environnementales de base (résultant des nombreuses directives européennes, p.ex. directives « oiseaux » et « habitats », la directive cadre européenne sur l'eau etc.). À l'heure actuelle, la conditionnalité est largement défaillante, car les règles sont peu strictes, les contrôles trop peu nombreux et les infractions constatées peu ou pas suivies^{xxvi}.

L'ensemble du système de conditionnalité qui devrait pouvoir garantir une qualité de base minimale de la nature et de la qualité de l'environnement est manifestement inefficace, étant donné que les abus se poursuivent et que les habitats et les espèces continuent à décliner en raison des pratiques agricoles.

Nos revendications

La Commission européenne a, à juste titre, proposé de renforcer les conditions environnementales auxquelles les agriculteurs-trices doivent répondre avant de pouvoir bénéficier des subventions de la PAC. Une « conditionnalité » efficace doit cependant couvrir le **respect de tous les articles pertinents de la législation de l'UE en matière de protection de l'environnement, de santé publique et de bien-être animal**, y compris les lois visant à protéger notre eau contre la pollution, ou l'apport de terre arable provenant de l'érosion, limiter les émissions nocives, gérer l'utilisation des pesticides et protéger la faune sauvage et son habitat. Il faut augmenter l'ambition de la conditionnalité³ en subordonnant l'accès à tout paiement direct au respect, d'une part, des engagements en matière d'environnement et de climat, conformément au principe du pollueur-payeur, et d'autre part des droits sociaux des agriculteurs-trices et des travailleurs-euses agricoles. Un minimum de 7% des terres arables devraient être dédiées à la nature au travers des

éléments topographiques (haies, arbres, mares, talus, etc.) et des bandes enherbées ou cultivées, gérées au bénéfice de la biodiversité agricole tel que l'entomofaune, l'avifaune et flore messicole et agricole, ainsi que les pollinisateurs sauvages.

Au-delà du contenu de la conditionnalité, l'un des principaux problèmes est le manque de contrôle et de mise en application. En outre, le passage d'un système de « mise en conformité » qui pénalise les agriculteurs-trices individuels pour de petites infractions administratives (telles que des haies de mauvaise largeur ou des marques auriculaires manquantes pour les éleveurs-euses extensifs) à un système qui vérifie plutôt la fraude et les infractions dans des domaines liés à la destruction environnementale (comme la manipulation illégale du lisier ou le labour des prairies dans les sites Nature 2000) permettrait de simplifier la PAC pour les autorités et les agriculteurs-trices, et aurait un impact environnemental beaucoup plus important. Des contrôles sur place seront toujours nécessaires pour vérifier si les exigences de base sont respectées, par exemple qu'une part minimale de la surface agricole est consacrée à des éléments non productifs, les particularités topographiques sont maintenues, si les pesticides ne sont pas utilisés là où ils sont interdits. En outre, si la surveillance par satellite et les drones sont déjà utilisés fréquemment dans le cadre de l'agriculture de précision pour des techniques agricoles productives, ces outils devraient être développés et utilisés davantage pour soutenir le travail des contrôleurs et du suivi sur les questions environnementales.

Pourquoi les agriculteurs-trices et l'environnement en sortiront gagnants ?

Le fait d'autoriser des activités illégales contribue à la course de nivellement par le bas des coûts, ce qui conduit les agriculteurs-trices dits moins « compétitifs » (souvent plus respectueux de la nature) à la faillite. L'existence de règles claires et solides est un moyen essentiel pour maintenir des règles du jeu équitables entre les exploitations agricoles. C'est seulement de cette manière que la PAC pourra bénéficier davantage aux pratiques agricoles durables et à l'agriculture familiale en lien avec son territoire et pourra garantir que l'argent public ne finance des exploitations dont les pratiques vont à l'encontre des législations européennes protégeant l'eau, le climat, la biodiversité, l'air, etc.

3 A travers, à titre d'exemple, la rotation obligatoire des cultures, l'outil de gestion durable des nutriments dans le sol, le maintien d'un taux minimum de prairies permanentes par exploitation, l'élargissement de la notion de prairie 'sensible' aux prairies Natura 2000, aux prairies présente en zone d'habitat et d'habitat à caractère rural (ceinture verte), aux prairies sensibles pour la biodiversité, aux prairies humides etc.

Demande 4: L'élimination progressive des subventions avec des effets pervers sur l'environnement et le climat

Fondement de la demande

Les subventions perverses sont celles qui ne corrigent pas une défaillance du marché, mais qui, au contraire, l'aggravent ou créent d'autres effets secondaires négatifs, entraînant ainsi des effets pervers sur l'environnement ou le marché. Dans le contexte environnemental, elles peuvent être considérées comme « nocives à l'environnement ». La Convention sur la diversité biologique, qui a été adoptée par la Belgique, vise à éliminer progressivement les « subventions perverses » dans le cadre de sa stratégie de préservation de la nature.

De nombreuses subventions entrant en ligne de compte dans la PAC sont perverses, car elles favorisent l'intensification, favorisent l'élevage industriel hors-sol et même le "zero-grazing", ou empêchent l'adaptation au changement climatique. De plus, ces subventions n'offrent pas les avantages sociaux et économiques qu'elles sont censées apporter.

Nos revendications

Pour mettre un terme progressif aux subventions perverses dans le cadre de la PAC, nous insistons sur les interventions suivantes :

- Le **soutien couplé** correspond à des paiements liés à des activités agricoles spécifiques ou le nombre de vaches laitières. En Belgique, la majeure partie du soutien couplé dans le cadre de la PAC est destinée au secteur bovin^{xxviii}. La Commission affirme que le « soutien couplé » aidera les agriculteurs-trices « qui souffrent de déséquilibres structurels du marché dans un secteur », mais l'essence même du soutien couplé aux agriculteurs-trices les incite à maintenir, voire, poursuivre l'intensification de la production. Le soutien couplé permet aux systèmes de production intensif de rester viables à court terme, mais il ne parvient pas à réorienter les secteurs vers des options plus durables à long terme sur le plan social et environnemental. Ces aides s'opposent à la volonté affichée de soutenir l'autonomie fourragère de l'élevage bovin car les aides ne sont pas octroyées par ha mais bien en fonction du nombre d'animaux détenus dans l'exploitation. Les effets sont doubles : un effet dépressif sur les prix car cette mesure soutien l'offre et un effet « pervers » sur l'environnement de par l'achat d'aliments externes (soja importé notamment pour les élevages laitiers) et de l'impact sur l'environnement (émissions de GES, production de nitrates et de phosphores, impact sur la biodiversité, ...)

Les aides couplées sont devenues inadaptées pour répondre aux objectifs sociaux qu'elles poursuivent (malgré les subventions supplémentaires, les éleveurs-euses de bovins en Belgique, et dans une moindre mesure les producteurs de produits laitiers, restent les éleveurs-euses dont les revenus annuels sont les plus faibles voire nulles sans les aides), en plus d'être classées par l'OCDE comme « nocives pour l'environnement ». Ces aides devraient être remplacées par des paiements soutenant des modèles de production spécifiques qui offrent des avantages concrets en matière d'environnement et de bien-être animal. Par exemple, au lieu de payer les agriculteurs-trices pour le nombre de vaches et de veaux, nous plaçons pour un glissement progressif du système des aides couplées vers un système finançant l'extensification de la production bovine, ainsi que les **systèmes poly-cultures-élevage** (par le biais, par exemple, d'une prime importante à la prairie permanente et/ou à l'agroforesterie). Il est devenu évident qu'un phasing-out doit être réalisé pour le couplage mais néanmoins, il est important de maintenir les éleveurs-euses en agriculture paysanne en production en lien avec la demande du pays et des Régions.

- **Agriculture et élevage en voie d'industrialisation** : L'argent de la PAC étant de l'argent public, il ne devrait pas récompenser les pratiques qui procurent beaucoup d'externalités négatives (sociales et environnementales). Avec des densités dépassant le taux de liaison au sol, voir des élevages hors-sols sans aucun lien entre l'amont (alimentation produite sur la ferme ou territoire) et l'aval (valorisation des effluents sur la ferme), les élevages intensifs constituent une source importante de pollution (ex. méthane, nitrates, phosphates, ammoniac). Les fonds de la PAC ne doivent donc pas soutenir (directement ou indirectement) ce type d'exploitations. Des restrictions pertinentes devraient s'appliquer aux exploitations qui ont une forte densité de bétail, qui tirent moins de 50 % de leur fourrage de leur exploitation ou d'une exploitation voisine et/ou qui importent des aliments pour animaux, en particulier lorsqu'ils sont liés à la déforestation (p. ex. l'importation de soja), et qui utilisent des antibiotiques à titre préventif, traitant des troupeaux entiers alors que seule une ou quelques bêtes sont malades. Compte tenu de la nécessité de réduire les niveaux actuels de consommation et de production de produits animaux^{xxix, xxx, xxxi}, la PAC doit éviter les dépenses qui encouragent la consommation de produits animaux issu de cette agriculture industrielle et accélérer la transition vers des régimes alimentaires sains et durables, plus riches en aliments d'origine végétale et contenant moins de viande, de produits laitiers et d'œufs, mais mieux produits.

- **Gestion des risques**. Le modèle d'agriculture intensif, basé sur la spécialisation, enferme les agriculteurs-trices dans un cercle vicieux de dépendance aux crédits bancaires, aux intrants et les rend plus vulnérables à la volatilité des prix et aux mauvaises récoltes. Les instruments de gestion des risques financés par l'État ne sont qu'un autre facteur dissuadant de passer à un système de production plus résilient et plus diversifié; ils incitent les agriculteurs-trices à utiliser davantage de ressources et à prendre davantage de risques et créent, qui plus est, une fuite des fonds de la PAC vers le secteur privé, dont le modèle économique est basé sur ces risques. Ce n'est qu'en promouvant des structures agricoles innovantes telles que la reconnexion des cultures et de l'élevage, l'adoption de pratiques agroécologiques qui promeuvent la diversité, et non l'uniformité, dans la ferme et l'autonomie fourragère, que les agriculteurs-trices pourront accroître leur résilience aux chocs climatiques, aux ravageurs et aux maladies, ainsi qu'à la volatilité des marchés.

Pourquoi les agriculteurs-trices et l'environnement en sortiront gagnants ?

Les décennies de politiques de spécialisation et d'intensification ont conduit à des gains d'efficacité par kg de produit. Toutefois, les impacts absolus restent insupportables et les objectifs fondamentaux n'ont pas été atteints. L'agriculteur-trice ne reçoit pas de salaire décent pour son travail et la qualité de notre environnement reste médiocre. Les soutiens PAC permettent à certains systèmes agricoles de rester viables à court terme, mais il ne parvient pas à orienter le secteur vers des options plus durables sur le plan social et environnemental. A long terme, ces mesures contribuent donc à la disparition des agriculteurs-trices, en réduisant leur nombre en aidant les grandes exploitations à absorber les petites. Ce soutien artificiel sape également les agriculteurs-trices et éleveurs-euses qui essaient d'être viables sur d'autres critères tels que la création d'emploi, la qualité et la durabilité. Nous avons besoin d'une restructuration de ce système où l'accent est mis sur la production de qualité et non sur la quantité, au bénéfice des producteurs et des consommateurs.

Demande 5: L'amélioration de la gouvernance et du cadre de performance

Fondement de la demande

Dans le nouveau modèle de mise en œuvre proposé par la Commission, les États membres sont tenus à indiquer le pourcentage d'agriculteurs·trices ou d'hectares concernés par des engagements climatiques ou environnementaux. Le pourcentage d'inscriptions ne dit pourtant peu sur les performances environnementales ou climatiques réelles. Étant donné que l'argent n'est pas lié aux performances, en dépit de la rhétorique de la Commission européenne (CE), le nouveau modèle de prestation n'est, dans la pratique, pas un modèle axé sur les résultats. La façon dont le modèle de prestation est structuré ne fait qu'encourager des engagements environnementaux mal conçus afin de maximiser les inscriptions et d'être reconnu par la CE comme un « bon acteur ».

La PAC est, en outre, censée fournir un financement important dans les domaines de la politique environnementale et climatique. Les autorités environnementales n'avaient pourtant aucune fonction formelle jusqu'à présent et ont trop souvent été marginalisées dans le débat. Les autorités environnementales, les scientifiques et les ONG environnementales et sociales doivent jouer un rôle beaucoup plus important dans la future PAC, et ce afin de garantir que les éléments environnementaux sont fondés sur les meilleures compétences disponibles.

Nos revendications

Afin de garantir que les plans stratégiques belges dans le cadre de la PAC tiennent réellement compte de l'environnement, la Belgique doit mettre en place des mécanismes d'évaluation et de suivi efficaces qui démontrent comment les régimes choisis à l'aune de la PAC sont efficaces et efficaces pour atteindre effectivement les objectifs politiques environnementaux et climatiques. **La Belgique doit s'intéresser à la performance environnementale réelle**, au-delà du pourcentage de terres agricoles inscrites dans des programmes environnementaux.

Pour ce faire, nous demandons :

➢ De la **Cohérence** entre les objectifs de la PAC, les objectifs d'Aichi, la Stratégie nationale de Belgique pour la biodiversité (basée sur les engagements internationaux et de l'UE pour la CDB, la Convention de Ramsar, la Convention de Berne, la CITES, le Plan d'action européen pour la biodiversité, Natura 2000), ainsi que tous les objectifs concernant la vie sauvage et la conservation de la nature, la gestion durable de l'eau, la protection de la biodiversité et des sols, la santé publique, la coopération internationale et le développement, la prévention du changement climatique et l'atténuation de ses effets, ainsi que les objectifs des organisations paysannes « alternatives ».

Les objectifs stratégiques de la PAC doivent être coordonnés avec les programmes de développement rural, de développement régional, les politiques d'alimentation durable et autres programmes connexes.

➢ La prise en charge de la responsabilité des aspects environnementaux de la PAC de la part des **autorités environnementales**. Ces autorités doivent être pleinement impliquées dans les négociations européennes et nationales, la mise en œuvre et le suivi des plans stratégiques.

➢ L'équivalent de 2% du budget des programmes agro-environnementaux et climatiques doivent être consacrés au **suivi scientifique indépendant** des programmes, sur la base d'une méthodologie d'échantillonnage solide et de facilitateurs de processus disposant d'expérience et de connaissances écologiques et sociales ; afin de garantir que les programmes produisent les résultats escomptés. Ce serait aussi utile de prévoir un encadrement technique renforcé (style Natagriwal ou autre) avec des encadrants travaillant sur des unités territoriales réduites afin qu'ils maîtrisent et s'approprient mieux les divers enjeux biodiversité/environnement les plus pertinents au niveau local.

➢ Des **objectifs SMART⁴** et des **indicateurs précis, fixés au niveau européen** et fondés sur des données probantes. En ce qui concerne les objectifs liés à l'environnement, ceux-ci devraient être basés sur les objectifs pertinents existant dans les législations environnementales régionales belge et européenne. En

particulier, lors de la formulation des **objectifs ciblés** ("valeurs cibles") **mesurables** à atteindre pour 2027, nous demandons de tenir compte, notamment, des objectifs suivants:

- Une réduction des émissions de gaz à effet de serre (CH₄, CO₂, N₂O) d'origine agricole & agroalimentaire qui permette d'atteindre l'objectif UE général de -55% de réduction en 2030 par rapport à 2005, par le biais de :
 - la réduction de l'utilisation des énergies fossiles via la promotion de l'agriculture de conservation, la réduction des passages, l'amélioration de la performance énergétique ;
 - la réduction des émissions via une réduction du cheptel, l'extensification de l'élevage et la promotion de la production de légumineuses locales destinées à l'alimentation du bétail en Europe, ce qui permet d'éviter ainsi la déforestation hors UE et les émissions de CO₂ qui y sont liées ;
 - la réduction drastique des engrais azotés de synthèse qui émet des gaz N₂O lors de leur utilisation ;
 - la réduction des émissions liées à la gestion des effluents d'élevage ;
 - l'augmentation de la captation de carbone par les sols agricoles, en recourant à des pratiques limitant le travail du sol ; à des cultures intercalaires ; en maintenant une couverture des interlignes ; en favorisant la plantation de haies et favoriser les pratiques en agroforesterie ; en favorisant et allongeant le pâturage et à travers le redéploiement d'un réseau écologique au sein des terres cultivées, basé sur des éléments herbacés pérennes.
- Enrayement de l'érosion et le rétablissement de la biodiversité : la biodiversité, l'état de conservation des espèces et des habitats Natura 2000 est mesurée à travers l'index des oiseaux des plaines agricoles (*European Farmland Bird Index*), l'index des papillons (*European Butterfly Indicator for Grassland species*), les populations des espèces agricoles dites parapluies (tel que le tarier des prés, busard cendré, l'alouette de champs, le bruant proyer, la perdrix grise, le lièvre, etc.), ainsi que la biomasse en insectes.
- L'instauration de minimum 7% de Surfaces d'Intérêt Ecologique obligatoire (SIE) sous la forme d'éléments topographiques (haies, arbres, mares, talus,...) et des bandes/parcelles enherbées pérennes, ou de bandes et parcelles cultivées.
- Des rotations de cultures sur toutes les parcelles cultivées et soutien à un parcellaire morcelé.
- Définition des prairies permanentes dites « sensibles » (c'est-à-dire avec un enjeu biodiversité, soit en zones humides, soit avec une pente >5%, soit dans la ceinture verte de villages) et plafonner la conversion des prairies permanentes non sensibles à maximum 10 % par exploitation.

Pourquoi les agriculteurs·trices et l'environnement en sortiront gagnants ?

Il existe de plus en plus de preuves que les pratiques agricoles s'appuyant sur la nature et le fonctionnement de l'écosystème contribuent à la résilience de l'agriculture et à réduire ses impacts environnementaux (pesticides, érosion des sols, nitrates et émissions de gaz à effet de serre). De nouvelles pratiques peuvent améliorer la productivité, la biodiversité et les services écosystémiques tout en réduisant les coûts pour les agriculteurs·trices^{xxxii}. De récentes études indiquent également que la transition vers une agriculture durable favoriserait l'emploi, améliorerait les conditions de travail et réduirait les coûts environnementaux et sanitaires^{ii, xxxiii}. En introduisant des programmes environnementaux bien conçus et en s'engageant à atteindre des objectifs environnementaux clairs, la PAC peut à la fois amener les agriculteurs·trices à améliorer leur position économique et sociale dans la chaîne de valeur et garantir la fourniture effective de biens publics au contribuable belge.

4 Spécifique, Mesurable, Atteignable, Réaliste et doté d'une échéance dans le Temps.

1) Nous appelons le gouvernement Wallon à élaborer un plan stratégique régional qui constitue une étape majeure en faveur d'une transition vers l'agriculture paysanne durable à l'échelle des besoins alimentaires de son territoire.

2) Nous appelons le gouvernement Wallon à s'engager dans un débat fondé sur des données probantes, à inviter les parties prenantes environnementales et à écouter leurs points de vue, à documenter et monitorer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs environnementaux, climatiques et sociaux par le biais de la politique agricole.

3) En vue des prochaines élections régionales en Belgique, nous appelons les responsables politiques à s'engager avec les citoyens dans un débat sur la PAC, afin que la prochaine PAC reflète les désirs des citoyens belges.

Pour plus d'information, veuillez contacter :



Monica Schuster,
WWF
monica.schuster@wwf.be



Joëlle Piraux,
Natagora
joelle.piraux@natagora.be



Xavier Delwarte,
Inter-Environnement Wallonie
x.delwarte@iew.be



Sebastien Snoeck,
Greenpeace
sebastien.snoeck@greenpeace.org

REFERENCES

- i Statbel. Chiffres clés de l'agriculture 2018. <https://statbel.fgov.be/fr/nouvelles/chiffres-cles-de-lagriculture-2018>
- ii Znaor, D., Baret P., de Herde, V. & Antier C. (2017). Les conséquences environnementales et économiques d'une conversion de l'agriculture wallonne vers un modèle à faible apport d'intrants. Université Catholique de Louvain (UCL)
- iii Statbel: Utilisation du sol 2017. Consulté le 17 décembre 2018 : <https://statbel.fgov.be/nl/themas/leefmilieu/grond/bodemgebruik#news>
- iv SPW - DGO3 – DEE (2017). Évolution des Populations d'Oiseaux Communs (dernière mise à jour: 10 juillet 2018) : <http://etat.environnement.wallonie.be/contents/indicatorssheets/FFH%208.html>
- v Devos K., A. Anselin, G. Driessens, M. Herremans, T. Onkelinx, G. Spanoghe, E. Stienen, F. T'Jollyn, G. Vermeersch & D. Maes, 2016 De IUCN Rode Lijst van de broedvogels in Vlaanderen (2016). Rapport Instituut voor Natuur- en Bosonderzoek. *Natuur.oriolus* 82 (4), 109-122
- vi FAO (2019). The state of the world's biodiversity for food and agriculture. FAO commission on genetic resources for food and agriculture. Rome.
- vii Climat.be : la contribution des principaux secteurs aux émissions totales et leur évolution. Consulté le 17 décembre 2018 : <https://www.climat.be/fr-be/changes-climatiques/en-belgique/emissions-belges/emissions-par-secteur/>
- viii Agence Wallonne de l'air et du climat : Inventaire d'émission de Gaz à effet de serre (2016). Consulté le 17 décembre 2018 : <http://www.awac.be/index.php/2017-03-28-09-19-01/emission-de-ges>
- ix SPW - DGO3 – DEE (2017). Rapport sur l'état de l'environnement Wallon (REEW) 2017, p. 59
- x Food and Agricultural Organisation of the United Nations. FAOSTAT Statistics Database (2016). Rome
- xi SPW - DGO3 – DEE (2017). Rapport sur l'état de l'environnement Wallon (REEW) 2017, p. 149
- xii Klumpp K., Bispo A., Angers D., Colenne C., & Metay A. (2014). Stocker du carbone dans les sols agricoles : évaluation de leviers d'action pour la France. *Innovations Agronomiques* 37, 23-37
- xiii Service public de Wallonie, agriculture ressources naturelles environnement (2019). Etat des nappes d'eau souterraine de la Wallonie. http://environnement.wallonie.be/de/eso/atlas/pdf/atlas_a3.pdf
- xiv SPW - DGO3 – DEE (2017). Rapport sur l'état de l'environnement Wallon (REEW) 2017, p. 134, 135, 142, 176, 178
- xv SPW - DGO3 – DEE (2017). Rapport sur l'état de l'environnement Wallon (REEW) 2017, p. 117
- xvi SPW - DGO3 – DEE (2017). Rapport sur l'état de l'environnement Wallon (REEW) 2017, p. 63, 143
- xvii Expoposten (2018). L'exposition de la population wallonne aux pesticides. <http://diantonio.wallonie.be/home/presse--actualites/publications/resultats-de-letude-expoposten-sur-lexposition-de-la-population-wallonne-aux-pesticides---des-premiers-resultats-qui-en-appellent-dautres.publicationfull.html>
- xviii Statbel: Kerncijfers landbouw 2018: <https://statbel.fgov.be/nl/nieuws/kerncijfers-landbouw-2018>
- xix European Court of Auditors (2016). Special Report Spending at least one euro in every five from the EU budget on climate action: ambitious work underway, but at serious risk of falling short.
- xx EEA. State of nature in the EU. Publication office of the European Union (2015). doi:10.1007/s13398-014-0173-7.2
- xxi Pe'er, G. et al. (2014) EU agricultural reform fails on biodiversity. *Science* 344, 1090–1092.
- xxii Hart, K. (2015). Green direct payments: implementation choices of nine Member States and their environmental implications.
- xxiii Pe'er, G. et al. (2017) Is the CAP Fit for purpose? An evidence-based fitness-check assessment.
- xxiv Ecorys. Modernising and simplifying the CAP - Summary of the results of the public consultation. (2017)
- xxv Feindt, P., Termeer, K., Candel, J. & Buitenhuis, Y. (2019). D4.2: Assessing how policies enable or constrain the resilience of farming systems in the European Union: Case study results. Work Performed by P1, Wageningen University & Research (WUR)
- xxvi OECD DAC Rio Markers for Climate. https://www.oecd.org/dac/environment-development/Revised%20climate%20marker%20handbook_FINAL.pdf
- xxvii European Court of Auditors (2008). Special report - Is Cross Compliance an effective policy?
- xxviii Terrones, G., Burny Ph., Lebailly Ph. (2016). Étude d'impact et appui à la mise en œuvre de la nouvelle réforme de la PAC au niveau wallon.
- xxix Godfray, HCJ et al. (2018). Meat consumption, health, and the environment. *Science* Vol. 361, Issue 6399, eaam5324
- xxx Springmann, M. et al. (2018). Options for keeping the food system within environmental limits. *Nature*. 562 ; p.1476-4687
- xxxi Poore, J. & Nemecek, T. (2018). Reducing food's environmental impacts through producers and consumers. *Science*. Vol. 360, Issue 6392, pp. 987-992
- xxxii Pretty et al. (2018). Global assessment of agricultural system redesign for sustainable intensification. *Nature Sustainability*. Vol 1(441–446)
- xxxiii ILO (2018). World Employment Global Outlook 2018. Greening with jobs.